



DÉLIBÉRATION N° 2019.00116/2019 du 06 décembre 2019
Portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2020

En sa séance du 06 décembre 2019 à 15 heures 30, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme PAU EPSE ROURA Nicole, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 06 mai 2013, portant sur le recrutement d'agents non titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du département de la sécurité publique de la commune, en raison de la surcharge d'activité engendrée par l'absence permanente d'un agent de sécurité publique en disponibilité pour exercer un mandat local et par les nombreuses manifestations communales ;

Considérant que les chantiers de construction en cours et ceux devant démarrer à très court terme, à savoir :

- rénovation et mise aux normes de l'école de Maeva ;
- reconstruction de l'école maternelle de Faie ;
- construction de la salle omnisports de Fitiï ;
- aménagement du parc de loisir Marara ;

seront tous réalisés en régie communale, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service du bâtiment pour la durée des travaux programmés ;

Considérant la nécessité de renforcer le service hydraulique pour la détection urgente de lourdes fuites sur le réseau hydraulique de Fitiï et en vue de l'exploitation des forages de Tepepe à Maeva ;

Considérant que ces dépenses seront inscrites dans les budgets de la commune pour l'année 2020 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la création d'emplois occasionnels, pour l'année 2020, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de mois	Emploi	Durée hebdomadaire de service
Exécution	Agent de sécurité publique	20	Agent de sécurité publique	à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum
Exécution	Agent	216	Ouvrier du bâtiment	à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum
Exécution	Agent	222	Ouvrier hydraulique	à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum

Article 2 : La rémunération des agents occupant les emplois détaillés ci-dessus sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initial du cadre d'emploi équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

Article 3 : Les dépenses relatives sont imputables aux articles 64131 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1^{er} adjoint au maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2^e adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, M. Eremoana TEPA (7^e adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8^e adjoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitii), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA EPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)

1 membre a donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (Maire délégué de FAIE) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA

3 membres sont absents :

Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 1 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire

Marcelin LISAN
